



PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL****SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024 À 18 H 30**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Daniel Boyer, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal participe à distance via visioconférence ;

Monsieur le conseiller Tom Broad est absent ;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme ;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay ;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

<b>12-336-24</b>	<b>Ouverture de la séance</b>
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'OUVRI**R la séance extraordinaire du 16 décembre 2024. Il est 18 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

<b>12-337-24</b>	<b>Ordre du jour</b>
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour, ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

**1. Ouverture de la séance**

12-336-24 Ouverture de la séance

12-337-24 Ordre du jour

**2. Période de questions allouée aux personnes présentes et portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour**

**3. Patrouille municipale**

12-338-24 Autorisation de procéder à l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement aux coins de certaines rues de la Ville pour la période hivernale (du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars)

**4. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

12-339-24 Octroi de contrat – Services professionnels en architecture de paysage pour le réaménagement du parc Lalonde

**5. Urbanisme**

12-340-24 PIIA – 21 225, rue Daoust

**6. SERVICES TECHNIQUES**

12-341-24 Octroi de contrat - Collecte et transport des matières recyclables du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 janvier 2026 – Rue Frédéric-Back (moloks)

12-342-24 Décompte progressif no 3 – Travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)

12-343-24 Prolongement de la période de collecte des déchets et des encombrants (pluies diluviennes du 9 août 2024)

**7. FINANCES**

12-344-24 Approbation du budget de la Société de développement commercial (SDC) pour l'année 2025

12-345-24 Dépenses encourues par la Ville à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024

**8. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

12-346-24 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 855-1 modifiant la PARTIE V – compensation pour l'eau – du règlement numéro 855 sur la taxation 2024

12-347-24 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 870 sur la taxation 2025

12-348-24 Adoption du règlement numéro 869 relatif aux tarifs pour l'année 2025

**9. Dépôt de documents**

**10. Levée de la séance**

12-349-24 Levée de la séance

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES ET PORTANT SUR LES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Il y a 1 personne présente.

La période de questions s'est ouverte à 18 h 32. Aucune question n'étant posée, elle s'est fermée à 18 h 32.

## 3. PATROUILLE MUNICIPALE

12-338-24	Autorisation de procéder à l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement aux coins de certaines rues de la Ville pour la période hivernale (du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars)
-----------	--

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est responsable du déneigement des voies publiques de son territoire lors de la période hivernale ;

**ATTENDU QUE** pour faciliter les opérations de déneigement et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'installer des panneaux afin d'interdire le stationnement aux coins de certaines rues étroites ;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

### ET RÉSOLU,

**D'AUTORISER** l'installation de panneaux afin d'interdire le stationnement aux coins des rues suivantes pour la période hivernale (du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars) :

- Rue Saint-Jacques, au coin de la Montée Sainte-Marie ;
- Rue Saint-Étienne, au coin de la Montée Sainte-Marie ;
- Rue Lamarche, au coin de la rue Saint-Étienne, et ;
- Rue Saint-Paul, au coin de la rue Lamarche ;

le tout tel qu'illustré à l'annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

## 4. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12-339-24	Octroi de contrat – Services professionnels en architecture de paysage pour le réaménagement du parc Lalonde
-----------	--

**ATTENDU QUE** la Ville va procéder à la construction d'un nouveau pavillon dans le parc ;

**ATTENDU QUE** la construction du pavillon requiert un aménagement paysager qui donnera accès au bâtiment ainsi qu'à la promenade à partir de la rue Sainte-Anne ;

**ATTENDU QU'** une offre de service a été présentée par la firme d'architectes paysagistes *Agence Relief Design* pour la préparation d'un

concept d'aménagement paysager, de plans et devis d'exécution pour la bonification du parc Lalonde ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à la firme d'architectes paysagistes *Agence Relief Design* pour la préparation d'un concept d'aménagement paysager, de plans et devis d'exécution pour la bonification du parc Lalonde, conformément à l'offre de service datée du 26 novembre 2024 pour un montant de 31 094,99 \$ (taxes incluses) ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 28 393,87 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 868, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**5. URBANISME**

12-340-24	PIIA – 21 225, rue Daoust
-----------	---------------------------

**ATTENDU** le propriétaire de l'immeuble situé au 21 225, rue Daoust, a déposé, le 22 octobre 2024, une demande pour l'installation d'une enseigne ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 13 novembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA, à la condition qu'un seul des trois (3) logos puisse figurer sur l'enseigne ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU du 13 novembre 2024 ;

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 21 225 rue Daoust pour l'installation d'une enseigne, en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

**6. SERVICES TECHNIQUES**

<b>12-341-24</b>	<b>Octroi de contrat - Collecte et transport des matières recyclables du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 janvier 2026 – Rue Frédéric-Back (moloks)</b>
------------------	--

**ATTENDU** la résolution numéro 01-007-24 octroyant un contrat à l'entreprise *Environnement Routier NRJ inc.* pour la collecte et le transport des matières recyclables des moloks de la rue Frédéric-Back du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'octroyer un contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables des moloks de la rue Frédéric-Back à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**ATTENDU** l'offre présentée le 12 décembre 2024 par l'entreprise *Environnement Routier NRJ inc.* pour la collecte et le transport des matières recyclables des moloks de la rue Frédéric-Back pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 au montant de 48 065,44 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la recommandation de l'ingénieure municipale et développement durable de la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise *Environnement Routier NRJ inc.* pour la collecte et transport des matières recyclables des moloks de la rue Frédéric-Back du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à l'entreprise *Environnement Routier NRJ inc.* pour la collecte et le transport des matières recyclables des moloks de la rue Frédéric-Back, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 janvier 2026, pour un montant de 48 065,44 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de prix reçue le 12 décembre 2024, sous réserve d'approbation du budget de l'année 2026 (pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 janvier 2026) ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 43 890,15 \$ à même le poste budgétaire 02-452-00-492 du fonds général, sous réserve d'approbation du budget 2026 (pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 janvier 2026).

Adoptée à l'unanimité.

<b>12-342-24</b>	<b>Décompte progressif no 3 – Travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)</b>
------------------	--

**ATTENDU** la résolution numéro 09-231-24 octroyant un contrat à l'entreprise *Construction Sorel Ltée* pour les travaux de

5499

stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)  
pour un montant de 12 000 745,58 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU QUE** le 14 août 2024, la Ville a reçu du ministère des Affaires municipales la lettre de promesse confirmant l'aide financière au montant de 9 628 578 \$ dans la cadre du programme PRAFI ;

**ATTENDU QUE** le décompte progressif 1 et 2, au montant de 4 586 237,42 \$ (taxes incluses), ont été approuvés par résolution du conseil municipal ;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 3 d'un montant de 3 576 079,99 \$ ;

**ATTENDU** la réception du certificat de paiement émis le 13 décembre 2024 par M. Charles-Henri Joset, ingénieur de la firme *Tetra Tech Inc.*, afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3 ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du directeur général de la Ville ;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 3 576 079,99 \$ à l'entreprise *Construction Sorel Ltée* à même le règlement d'emprunt numéro 868, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

<b>12-343-24</b>	<b>Prolongement de la période de collecte des déchets et des encombrants (pluies diluviennes du 9 août 2024)</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** la Ville a mis en place une collecte spéciale pour aider les résidents suite aux dégâts causés par les pluies diluviennes du 9 août 2024 ;

**ATTENDU QUE** la collecte spéciale devait initialement prendre fin le 29 novembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** certains résidents ont dû attendre plus longtemps pour effectuer les rénovations, de sorte que plusieurs déchets et encombrants endommagés doivent encore être retirés de certaines résidences ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**DE PROLONGER** la collecte spéciale des déchets et des encombrants endommagés jusqu'au 28 février 2025 ;

**DE REMBOURSER** les citoyens qui ont déboursé un montant pour la collecte d'encombrants endommagés entre le 30 novembre 2024 et le 16 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

## 7. FINANCES

<b>12-344-24</b>	<b>Approbation du budget de la Société de développement commercial (SDC) pour l'année 2025</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** la SDC doit transmettre à la Ville son budget annuel approuvé au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année ;

**ATTENDU QUE** suivant la réception du budget, le conseil municipal doit l'approuver ;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

### ET RÉSOLU,

**D'APPROUVER** le budget de la Société de développement commercial (SDC) pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

<b>12-345-24</b>	<b>Dépenses encourues par la Ville à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** les pluies diluviennes du 9 août 2024 ont engendré des coûts au sein de la Ville, notamment pour le service d'appel d'urgence, pour la collecte et transport des débris, pour les réparations, pour le nettoyage et autres ;

**ATTENDU QUE** ces dépenses n'étaient pas prévues dans le budget de 2024 ;

**ATTENDU QUE** pour répondre aux besoins des citoyens et remédier aux dangers, la Ville a engagé des dépenses durant la période du 9 août 2024 au 29 novembre 2024 ;

**ATTENDU QU'** à ce jour, les dépenses s'élèvent au montant de 106 780,29 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la recommandation du trésorier d'imputer les dépenses encourues à même l'excédent non affecté ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue soumettra une demande de remboursement au ministère de la Sécurité publique afin de récupérer les coûts engendrés ci-dessus mentionnés ;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du trésorier d'imputer les dépenses encourues par la Ville à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024 à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023 ;

**D'AUTORISER** la dépense au montant de 106 780,29 \$ (taxes incluses), à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023 ;

**D'AUTORISER** le trésorier à présenter une demande de remboursement au ministère de la Sécurité publique afin de récupérer les coûts engendrés ci-dessus mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

**8. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

<b>12-346-24</b>	<b>Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 855-1 modifiant la PARTIE V – compensation pour l'eau – du règlement numéro 855 sur la taxation 2024</b>
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 855-1 modifiant la PARTIE V – compensation pour l'eau – du règlement numéro 855 sur la taxation 2024* »;
- dépose le projet du règlement numéro 855-1.

<b>12-347-24</b>	<b>Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 870 sur la taxation 2025</b>
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 870 sur la taxation 2025* ;
- dépose le projet du règlement numéro 870.

<b>12-348-24</b>	<b>Adoption du règlement numéro 869 relatif aux tarifs pour l'année 2025</b>
------------------	--

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 869, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

## 9. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- **Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « C » ;**

## 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-349-24	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**DE LEVER** la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 41.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Plourde  
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-307720 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-307719 (SyGED).*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 16 décembre 2024 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 17 décembre 2024.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa, Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Plourde, greffière